

Informez-vous

RISQUES MAJEURS

**DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS)**

Être prêts

Cela n'arrive pas qu'ailleurs !

Les risques majeurs ne sont pas le lot des contrées lointaines ou encore des villages de la France rurale. Ils nous concernent également, nous à Pantin. Ce guide pratique a vocation à préciser quels sont les risques qui pourraient affecter notre ville : des affaissements, des effondrements de terrain mais aussi le risque de canicule ou bien encore les risques industriels et de transports de matières dangereuses. Il a également vocation à vous présenter les dispositions mises en place par les pouvoirs publics et la municipalité et l'attitude que vous devrez adopter si un risque majeur venait à survenir à Pantin.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de tous, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Cela n'arrive pas qu'ailleurs ! Les risques majeurs nous concernent tous. Plus les effets dévastateurs du dérèglement climatique mondial se font ressentir, et plus ils nous concernent nous, à Pantin. La transition écologique et la résilience du territoire face à ces dérèglements comptent parmi nos grandes priorités politiques depuis plusieurs années. A travers notre Plan-Climat-Air-Energie Territorial, nous investissons pour adapter toujours plus et mieux notre ville à l'avenir et aux crises qui peuvent survenir.

Bonne lecture

Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller métropolitain et territorial

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure

«Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.»

Les risques majeurs



Table des matières

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les deux grandes catégories de risques	7	Le risque industriel	34
Le risque naturel	7	La vigilance météorologique	35
Le risque technologique	7	L'alerte canicule	37
Les sept principes de la politique de prévention	8	Les risques liés à la menace terroriste	38
À quels risques sommes-nous exposés à Pantin ?	8	L'objectif du plan vigipirate	38
Les mouvements de terrain	9	Les trois niveaux de vigilance attentat	39
Les cavités souterraines	9		
Le retrait-gonflement des sols argileux	14	Le risque sanitaire : épidémie, endémie et pandémie	41
<i>Que fait la ville pour prévenir les risques mouvements de terrain ?</i>	14	La gestion sanitaire	41
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	16	Comment bien s'informer	41
Les inondations	19	Alerte et sécurité	
<i>Que fait la ville pour prévenir les risques d'inondation ?</i>		Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP)	44
Les tempêtes	21	Les consignes individuelles de sécurité	45
Les risques transport de matières dangereuses (TDM)	23	Le plan familial de mise en sûreté	47

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique*, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

*Anthropique : provoqué directement ou indirectement par l'Homme

Les deux grandes catégories de risques

Le risque naturel

Ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font

peser sur des populations, des ouvrages et des équipements.

Le risque technologique

Ensemble d'événements indésirables engendrés par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

La gestion des risques répond à une double logique :

- une logique de prévention pour empêcher l'aléa ou réduire les effets d'un possible événement sur les personnes et les biens.

Cette logique s'inscrit tout naturellement dans une démarche de développement durable puisque la prévention s'efforce de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de la société, à la différence de la réparation qui, nécessairement, suit une crise ;

- une logique d'intervention au moment où survient l'événement dommageable.

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

Les sept principes de la politique de prévention

- La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque ;
- La surveillance, la prévision et l'alerte ;
- L'information préventive et l'éducation des populations ;
- La prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme ;

- La réduction de la vulnérabilité ;
- La préparation et la gestion de crise ;
- La gestion de l'après-crise et le retour d'expérience.

À quels risques sommes-nous exposés à Pantin ?



Risques répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Les risques naturels

- Les mouvements de terrain :
 - retrait gonflement des sols argileux
 - cavité souterraine
 - dissolution du gypse
- Les inondations :
 - inondation par remontée de nappe
 - inondation par ruissellement
- tempête



D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à notre commune mais auxquels le territoire peut être confronté:

- Les risques météorologiques
- Les risques sanitaires
- Les risques liés à la menace terroriste



Les risques technologiques

- Transport de matières dangereuses :
 - route
 - canalisation
 - voies ferrées
 - voies fluviales



Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses. Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles de mouvements de terrain peuvent être distingués :



À Pantin, ils sont provoqués par deux types de phénomènes :

- Les cavités souterraines ;
- Le retrait-gonflement des sols argileux.

Les cavités souterraines

Elles peuvent provoquer un affaissement, un effondrement localisé ou généralisé. Elles ont des conséquences



À Pantin, elles ont deux causes :

- Soit elles sont liées aux anciennes exploitations souterraines de gypse et aux carrières à ciel ouvert mal remblayées et fortement exploitées jusqu'à la fin du 19^e siècle (plâtreries et champignonnières). Les sites sensibles se situent dans les quartier Petit-Pantin/ Les Limites et Église, au sud ouest de la commune (voir carte p.11).
- Soit elles sont liées à la dissolution des lentilles de gypse localisées à des profondeurs variant entre 5 et 60 mètres.

sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication) allant de la dégradation à la ruine totale.

La répartition de ces poches de dissolution de gypse est aléatoire et le repérage de celles-ci est donc très difficile. Le risque concerne la commune entière. (voir carte p.13).

Aléas Anciennes
Carrières

Plan de Prévention des
Risques de Mouvements
de Terrain liés aux
anciennes carrières de
Pantin, Les Lilas, Le
Pré-Saint-Gervais (93)

Édité le 16 septembre 2022

Limites communales

Bâtiments

Parcelles

Niveau Aléas Anciennes
Carrières

Faible

Moyen

Fort

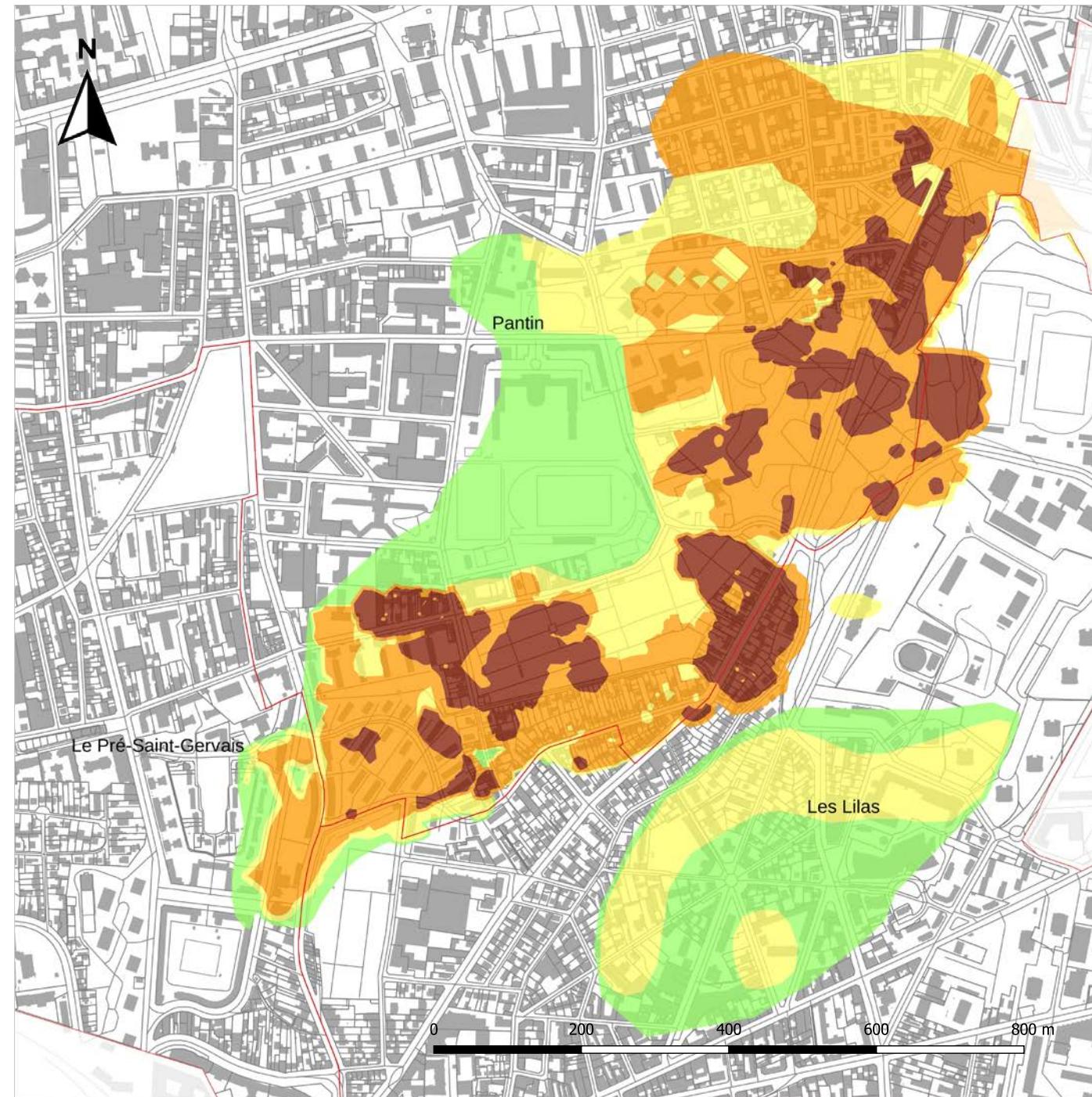
Très Fort

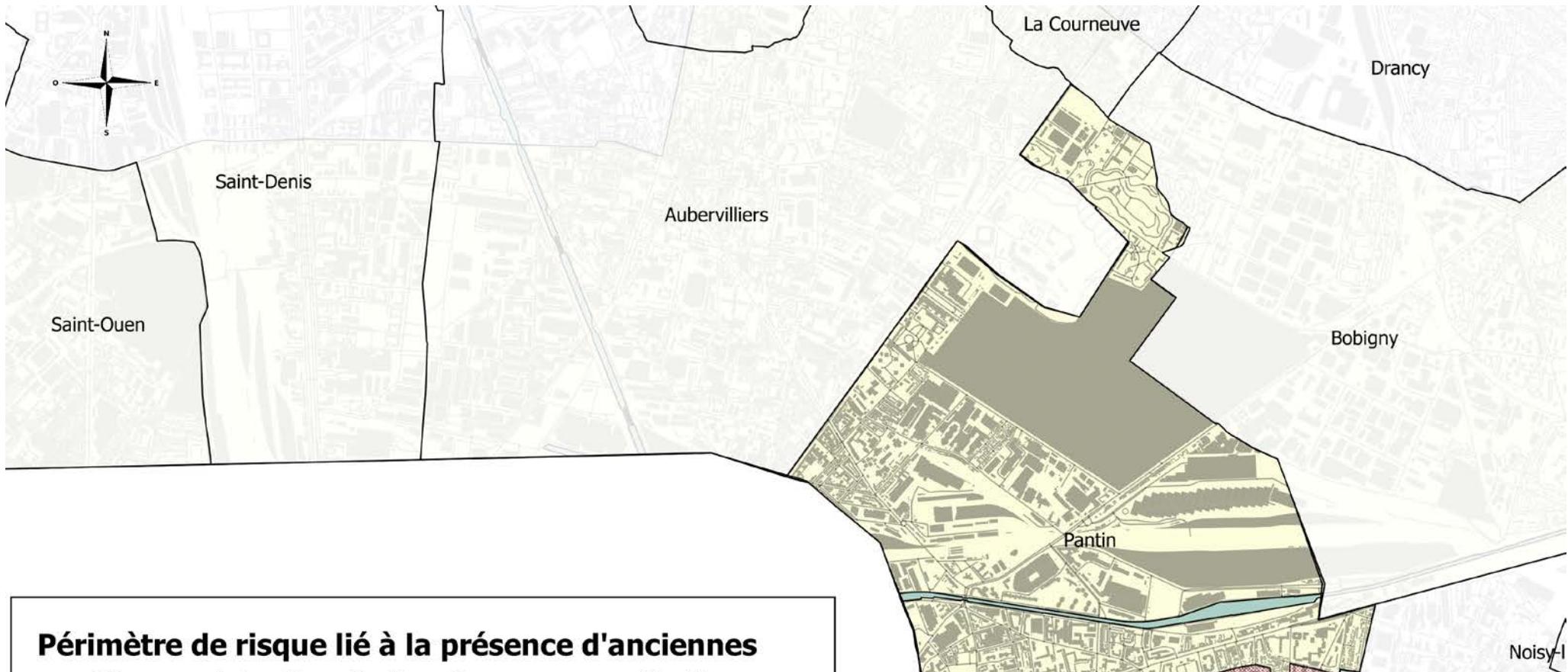
Échelle : 1:5000

Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93

Fond de carte :
Cadastre 2021
BD TOPO

Sources : IGC, 2022





Périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien

(en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme)

Commune de Pantin

- Zone de dissolution des poches de gypse antéludien
- Zone d'anciennes carrières

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

Date : Octobre 2018

Echelle : 1/25 000

Format d'impression : A4

Données : IGC et DRIEE

Fond de carte : IGN - BD Parcellaire 2011 et BD Topo 2015



Le retrait-gonflement des sols argileux

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissurations).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux

mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque. Ce risque concerne toute la commune.

Que fait la ville pour prévenir les risques mouvements de terrain ?

Maîtrise de l'urbanisation

L'Inspection Générale des Carrières (IGC) est consultée pour chaque permis de construire. En fonction de la parcelle concernée, les constructions peuvent être interdites ou autorisées,

parfois avec des prescriptions techniques permettant de garantir la stabilité des bâtiments et la sécurisation de leurs abords.

Les appareils de surveillance rue Marcelle et rue du Bel Air

Le talus qui surplombe le cimetière est surveillé par six appareils permettant de mesurer les mouvements du sol. Des travaux de stabilisation de la butte

ont été réalisés en 2015 et 2016 grâce à un mur de soutènement fondé sur 200 micropieux.

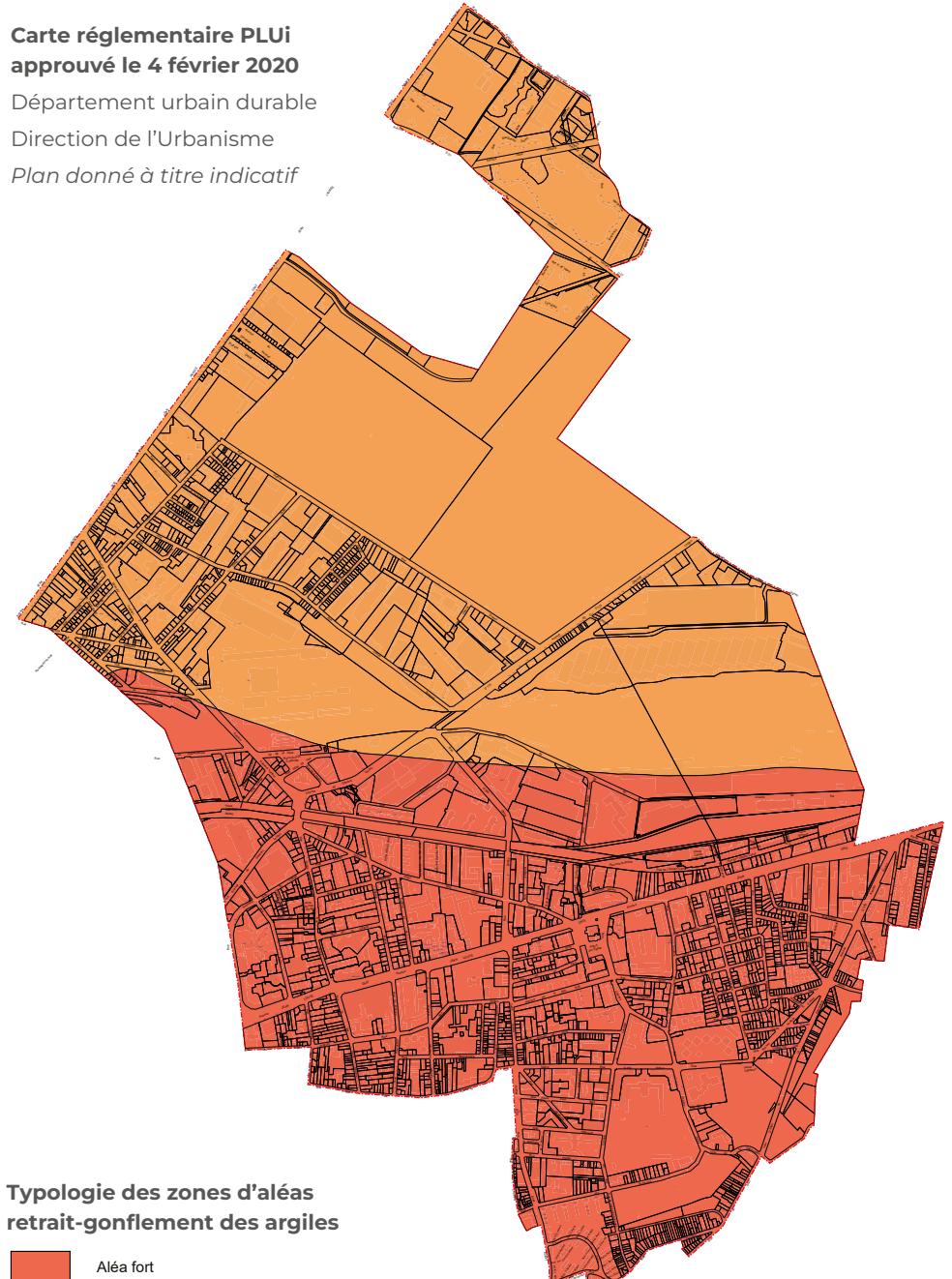
Les études de sols préventives

De nombreuses études de sol ont été menées dans le Haut et Petit-Pantin sur les voies, les parcelles communales et les parcelles privées. Ces études ont permis une meilleure connaissance du sous-sol, de prévenir les risques liés aux mouvements de terrain et de délimiter les carrières souterraines, à ciel ouvert ainsi que les bancs de gypse.

Ces études préventives ont parfois abouti à des travaux de consolidation du sol par injection dans les vides détectés. Depuis les années 80, de nombreux travaux d'injection du sol ont été réalisés sur le domaine public et privé et notamment une grosse campagne entre 2021 et 2023.

Carte réglementaire PLUi approuvé le 4 février 2020

Département urbain durable
Direction de l'Urbanisme
Plan donné à titre indicatif



Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels de Terrain précise pour les zones exposées :

- Les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones ;
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les particuliers et/ou la collectivité.

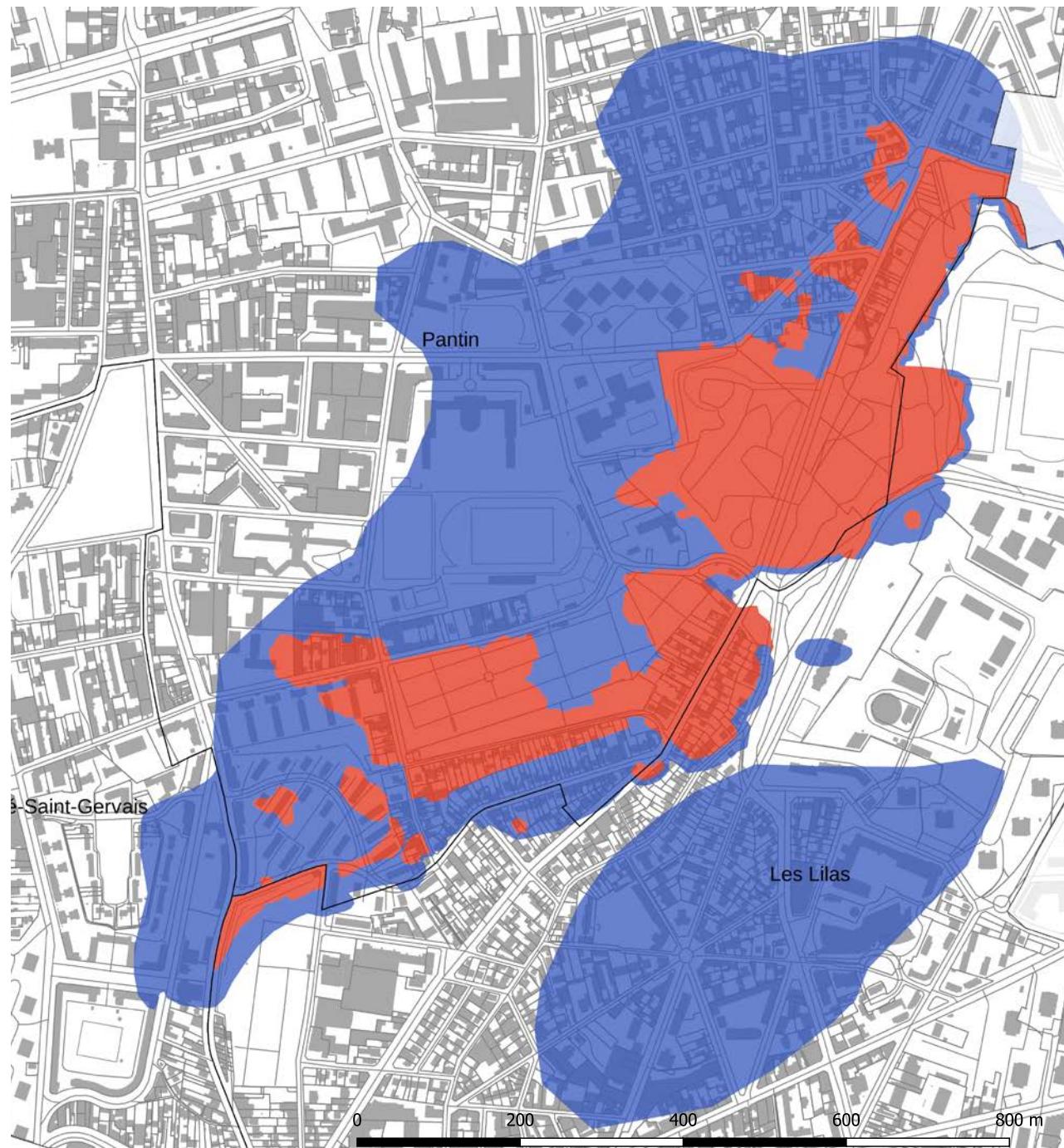
Pour réaliser la cartographie du zonage réglementaire, les principes suivants ont été appliqués :

ENJEUX	ALÉAS		
	Très fort	Fort	Moyen
Secteurs urbanisés*			
Secteurs non urbanisés*			

* Les secteurs de projets existants et en projet ont été pris en compte au cas par cas au regard des constructions et aménagements prévus et des éventuels travaux de conformité prévus.

ZONE ROUGE : zone très exposée, inconstructible en l'état (sauf exceptions précisées dans le règlement).

ZONE BLEUE : zone moyennement exposée, constructible en secteur urbanisé sous réserve d'études géotechniques.



Les bons réflexes en cas de risques de glissement de terrain

AVANT

- Informez-vous sur votre zone d'habitation en mairie ;
- Organisez-vous et élaborez des dispositions nécessaires de mise en sûreté ;
- En cas de dégâts (larges fissures sur les façades, fissures dans le sol, murs de

soutènement présentant un «ventre», écoulement anormal d'eau, distorsion des portes et fenêtres) contactez vos assurances pour l'inventaire de vos dégâts et informez la mairie.

PENDANT

- Évacuez latéralement les lieux, ne revenez pas sur vos pas ;
- Gagnez un point en hauteur ;
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé ;

- Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres.

APRÈS

- Évaluez les dégâts et les dangers ;
- Aidez les personnes sinistrées ;

- Informez les autorités.

en cas de risques de fontis*

Les bons réflexes à adopter avant et après sont les mêmes que pour les risques de glissement de terrain.

PENDANT

- Dès les premiers signes, évacuez les lieux et ne revenez pas ;
- Éloignez-vous de la zone dangereuse ;

- Respectez les consignes de sécurité ;
- Rejoignez le lieu de regroupement indiqué.

* Effondrement d'une galerie naturelle ou artificielle



Les inondations

L'eau déborde de sa zone d'écoulement et recouvre une partie du territoire : les rues, les sous-sols et / ou les rez-de-chaussée des maisons et des immeubles, les caves, les garages sont inondés. À Pantin, deux types d'inondation peuvent survenir.

Les inondations par ruissellement pluvial urbain

Il s'agit d'orages intenses qui occasionnent de forts ruissellements ou un phénomène de stagnation des eaux pluviales. L'eau ne s'infiltre pas dans le sol et les débits d'évacuation du réseau d'assainissement, dans ces cas exceptionnels, sont insuffisants.

Les inondations par débordement indirect

Les eaux remontent par les nappes phréatiques. Les premières conséquences de ces remontées relativement

Les zones urbaines étant aujourd'hui très imperméabilisées, avec de plus en plus de surfaces bétonnées, les problèmes de ruissellement sont les plus fréquents, le ruissellement peut être à l'origine de dégâts importants.

rapides se manifestent par des inondations de sous-sols dans les immeubles et les pavillons.



Que fait la ville pour prévenir les risques d'inondation ?

La régie publique d'Est Ensemble et la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de la Seine-Saint-Denis ont équipé la ville et gèrent les risques d'inondation dus aux eaux pluviales urbaines :

- Bassins souterrains de stockage de l'eau : un bassin de rétention départemental a été créé sur la commune (bassin du Cheval noir) limitant ces risques. Depuis sa création en 1980, aucune inondation n'a été recensée sur les secteurs sensibles.
- La ville est engagée depuis plusieurs années dans un programme de réaménagement de ses rues, privilégiant la désimperméabilisation des sols grâce à des zones plantées.
- Entretien des réseaux d'assainissement : les réseaux sont régulièrement entretenus par des opérations de curage et de rénovation.

Le territoire de Pantin est irrigué par un canal artificiel, le canal de l'Ourcq, il ne s'agit pas d'une rivière naturelle connaissant des crues. Il n'y pas de zone inondable liée au débordement direct du canal sur le territoire pantinois.

Les bons réflexes en cas de risques d'inondation

AVANT

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;

Exemples d'actions spécifiques

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (album photos, papiers personnels, factures, etc.) ainsi que les matières et produits dangereux et les polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux par la radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré (étage, colline, etc...) ;

Exemples d'actions spécifiques

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;

APRÈS

- Respecter les consignes émises par les autorités et les services de secours ;

Après le retrait des eaux

- Aérer les espaces touchés ;
- Désinfecter l'eau de javel ;
- Chauffer les lieux dès que possible ;

- Simuler des exercices annuels pour être prêt.

- Amarrer les cuves ;
- Préparer un kit d'urgence : radio à piles, réserves d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couverture, etc.

- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

- N'entreprendre une évacuation que sur l'ordre des autorités ou en cas de sécurité absolue ;
- Ne jamais s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.

- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est parfaitement sèche.



Les tempêtes

Caractérisées par un vent violent, généralement accompagné de fortes précipitations, les tempêtes peuvent occasionner d'importants dégâts humains et matériels.

Les tempêtes sont des phénomènes atmosphériques composés de masses nuageuses qui s'étendent sur plusieurs milliers de kilomètres, et se déplacent généralement d'Ouest en Est, à des vitesses de quelques dizaines de kilomètres par heure. Les nuages les plus épais s'accompagnent de fortes précipitations et les vents les plus violents s'observent au niveau des zones de forts contrastes thermiques (sur le front froid, par exemple).

Parmi les dégâts causés par des vents violents, on observe des toitures et des cheminées endommagées, des arbres arrachés, des véhicules déportés sur les routes, des coupures d'électricité et de téléphone.... Les circulations ferroviaire et aérienne peuvent également être perturbées. Les tempêtes étant généralement accompagnées de fortes précipitations, des inondations par crue ou ruissellement sont également possibles.

Les bons réflexes en cas de tempête

AVANT

- Rangez et fixez les objets susceptibles d'être endommagés par le vent ;
- Fermez les volets et persiennes pour protéger vos vitres ;
- Remontez les stores pour éviter qu'ils ne soient arrachés si le vent s'avérait violent ;

PENDANT

- Restez chez vous et éloignez-vous des fenêtres.
- Si vous ne pouvez pas annuler vos déplacements, prévenez un proche de votre départ, de votre destination

- Mettez votre véhicule et vos animaux à l'abri ;
- Annulez le plus possible vos déplacements et surtout reportez les sorties en mer, ou sur une rivière ;
- Anticipez les éventuelles coupures d'électricité par un éclairage de secours adapté (lampe torche, avec piles de rechange...).

et de votre arrivée. Évitez les lieux arborés, au cas où des arbres viendraient à chuter. Avant de vous déplacer, vérifiez la météo et l'état du réseau routier ;

APRÈS

- Si des branches d'arbres menacent de tomber, faites-les couper par un professionnel ;
- Lorsque des fils électriques sont tombés au sol, ne les touchez pas ;
- Si une coupure d'électricité dure plus de 24h, ne consommez pas les aliments du réfrigérateur et du congélateur ;

- En cas de dommages, prévenez dans les plus brefs délais votre assureur qui vous conseillera sur les démarches inhérentes à votre contrat.

Les tempêtes sont généralement accompagnées de fortes précipitations. Des inondations par crue ou ruissellement sont également possibles.



Les risques liés au Transport de Matières Dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par canalisation.

Manifestation du risque TMD

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Effets mécaniques : explosions ou projections dues à une suppression ;
- Effets thermiques : dégagements de chaleur ;
- Effets toxiques : pollution de l'air, de l'eau.

Compte tenu des modes de transport présents sur le territoire du département, le risque TMD se situe sur les parcours empruntés par voies routières, ferroviaires, fluviales, et par canalisations (gaz). Le risque est diffus par nature.

Les réglementations définissent neuf classes de marchandises dangereuses selon les propriétés des matières ou objets remis au transport :

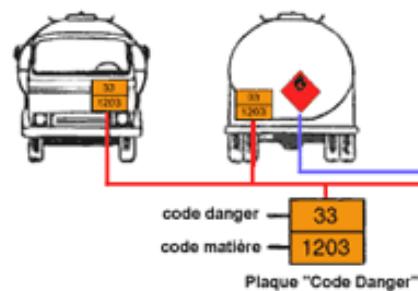
CLASSE 1	Matières et objets explosibles
CLASSE 2	Gaz
CLASSE 3	Liquides inflammables
CLASSE 4	Classe 4.1 : Solides inflammables Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée Classe 4.3 : Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau
CLASSE 5	Classe 5.1 : Matières comburantes Classe 5.2 : Peroxydes organiques
CLASSE 6	Classe 6.1 : Matières toxiques Classe 6.2 : Matières infectieuses
CLASSE 7	Matières radioactives
CLASSE 8	Matières corrosives
CLASSE 9	Matières et objets dangereux divers

Dans le cas de transports par voies fluviale et maritime, l'apposition de marques ou de pavillon de jour et de feux de nuit est obligatoire.

Pour les canalisations de transport : un balisage des canalisations souterraines est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés (routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plan d'eau).



Afin de prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.



Dans le cas de transports en citernes ou en vrac (bennes), par voie routière ou ferroviaire, ces panneaux contiennent les informations suivantes : le code danger (en haut) et le code matière (en bas).

Les bons réflexes en cas de risques de TMD

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Protégez : pour éviter un « sur-accident » ;
- Balisez les lieux du sinistre ;
- Éloignez les personnes situées à proximité ;
- Ne fumez pas ;
- Enfermez-vous dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les fenêtres et les aérations ;

En cas de fuite de produit

- N'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quittez la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de

APRÈS

- À la fin de l'alerte, aérez tout le bâtiment pour renouveler l'air ;

- le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;
- Connaitre les dispositifs d'alerte (voir p. 44).

- Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage ;
- Éteignez toute flamme (allumette, bougie, gazinière) ;
- Ne téléphonez pas ;
- Écoutez la radio (Radio France) ;
- Ne cherchez pas à récupérer vos enfants à l'école.

Connaissance du risque transport de matières dangereuses par routes en Seine-Saint-Denis

Carte des risques identifiés

Légende :

- Tronçons interdits aux transport de matières dangereuses
- Réseau routier primaire
- Limites communales
- Limites départementales
- Réseau hydrographique

Réalisation : DRIEAT-If/UD93/SPAT/PACO (Juin 2022)
Sources : BD TOPO, IGN, DRIEAT



0 2,5 5 km

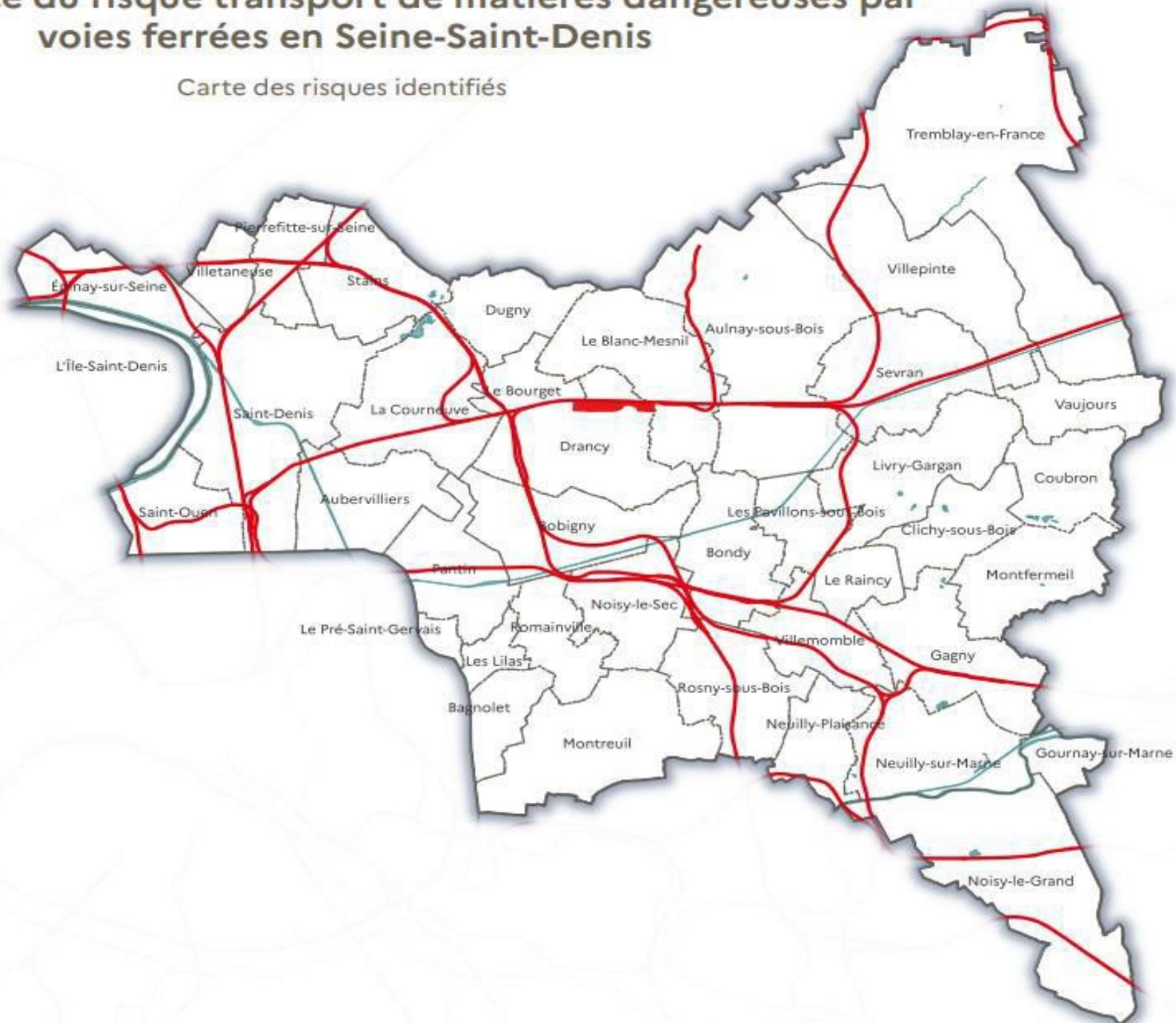
Connaissance du risque transport de matières dangereuses par voies ferrées en Seine-Saint-Denis

Carte des risques identifiés

Légende :

- Voies ferrées : axes de transports de matières dangereuses
- Limites communales
- Limites départementales
- Réseau hydrographique

Réalisation : DRIEAT/IF/UD93/SPAT/PACO (Juin 2022)
Sources : BD TOPO, IGN, DRIEAT



0 2,5 5 km

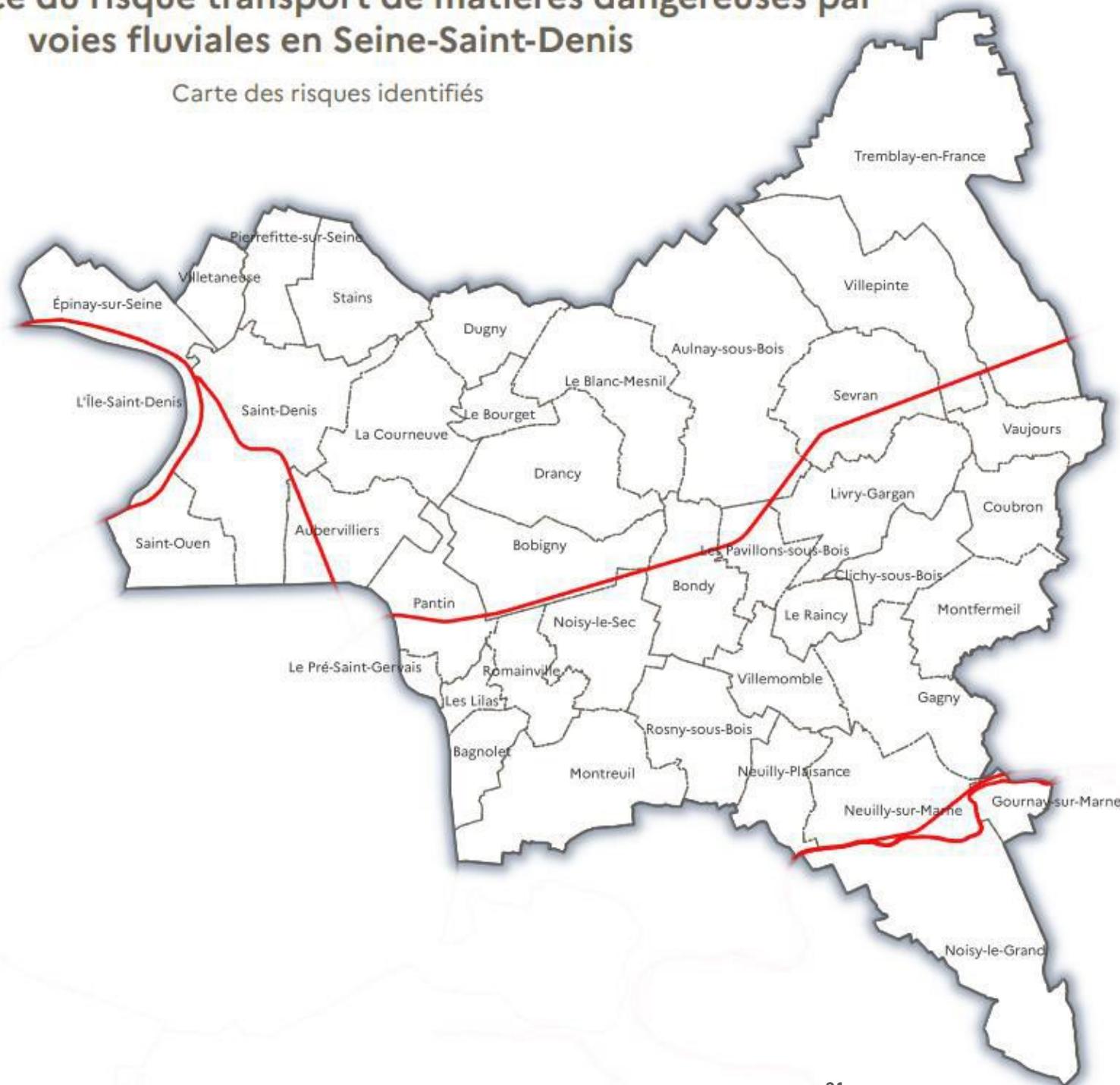
Connaissance du risque transport de matières dangereuses par voies fluviales en Seine-Saint-Denis

Carte des risques identifiés

Légende :

- Voies d'eau navigables : axes de transport de matières dangereuses
- Limites communales
- Limites départementales

Réalisation : DRIEAT-IF/UD93/SPAT/PACO (juin 2022)
Sources : BD TOPO, IGN, DRIEAT



Connaissance du risque transport de matières dangereuses par canalisations en Seine-Saint-Denis

Carte des risques identifiés

Légende :

- Canalisations de gaz haute pression
- Réseau d'alimentation en kérosome des aires aéroportuaires
- Limites communales
- Limites départementales
- Réseau hydrographique

Réalisation : DRIEAT-IF/UD93/SPAT/PACO (Juin 2022)
 Sources : BD TOPO, IGN, DRIEAT



0 2,5 5 km



Le risque industriel

Un risque industriel majeur est défini comme un évènement accidentel pouvant se produire sur un site industriel, dont les activités mettent en jeu des produits et/ou procédés dangereux (stockage ou manipulation de substances dangereuses pour la santé et l'environnement, par exemple).

Ces accidents peuvent entraîner

- Des risques pour des personnes physiques allant de blessures légères à des pertes humaines.
 - Des impacts sur l'outil économique : destruction des entreprises, du patrimoine, des voies de circulation routières et ferrées...
 - Des dommages environnementaux : destruction de la faune et de la flore, pollution des nappes phréatiques...
- De ces manifestations découlent des risques pour les personnes physiques (de la blessure légère au décès).

Les secteurs industriels les plus exposés

- Les industries chimiques (usines fabriquant des engrains, des produits pharmaceutiques, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques (produisant de l'essence, du gaz de pétrole liquéfié, etc.) ;
- Les activités de stockage de matières dangereuses (produits combustibles, inflammables, etc.) ;
- Les silos à grains (dans certaines conditions, les poussières de céréales peuvent être à l'origine d'une explosion).

La réglementation des ICPE

Les établissements jugés comme dangereux ou polluants sont soumis à une réglementation particulière, la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les ICPE regroupent les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques, des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les obligations des ICPE

- Réaliser une étude d'impact et de dangers avant le début de l'exploitation. Cette étude recense et évalue les risques susceptibles de se produire et d'en déduire les moyens de prévention adaptés, retenus par les exploitants pour leur maîtrise ;
- Élaborer des Plans d'Opération Interne (POI) pour assurer la sécurité au sein de site ;
- Se soumettre à des contrôles réguliers des services de l'État pour vérifier la conformité et la sécurité des installations.



La vigilance météorologique

élaborée par Météo France et accessible en permanence sur les sites et les applications mobiles de Météo-France, elle signale un phénomène dangereux menaçant un ou plusieurs départements pour la journée en cours et le lendemain. Elle rappelle les précautions à prendre pour se protéger.

Les niveaux de vigilance météorologique

La vigilance est actualisée au moins deux fois par jour, à 6h et à 16h, et plus fréquemment si la situation l'exige. Son objectif principal est de faire des citoyens les acteurs de leur propre

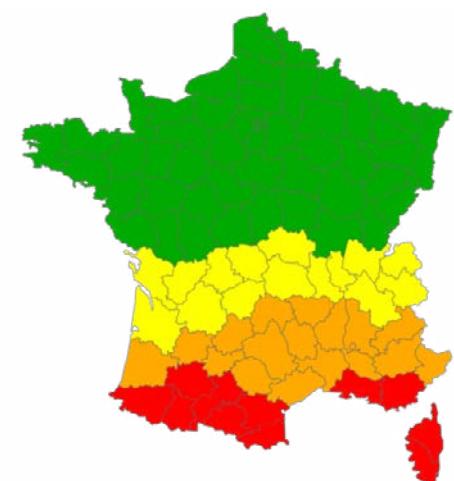
sécurité, en leur fournissant une information claire et complète sur les dangers météorologiques. La vigilance est construite sur des principes simples et accessibles à tous.

Un découpage par département, facilitant le repérage et une échelle de quatre couleurs sont utilisés pour indiquer le niveau de danger maximal prévu :

VERT Pas de vigilance particulière.

JAUNE Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : orages d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

ORANGE Soyez très vigilant. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



La vigilance canicule

VERT Températures estivales habituelles.

JAUNE Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours). Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours).

ORANGE Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.

ROUGE Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.

Les bons réflexes en cas de canicule

PENDANT

- Demander conseil à son médecin, ou son pharmacien ;
- Se protéger de la chaleur : ne pas ouvrir les fenêtres la journée, fermer les volets, ne pas sortir aux heures les plus chaudes, porter des vêtements légers et amples en coton, un chapeau en cas de sortie ;
- Se rafraîchir : se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, gant de toilette, douches, bains...
- Boire 1,5 litre d'eau par jour au minimum et continuer à manger normalement ;

Numéros utiles en cas de difficulté :

- 0 800 06 66 66 (appel gratuit) : Canicule Info Service, plateforme téléphonique nationale / Lundi > samedi, 8h/20h ;
- 15 : samu et régulation médecins de garde ;
- 18 : pompiers ;
- 112 : numéro d'urgence unique européen, depuis les mobiles.

Les principaux risques liés à la canicule

- La déshydratation ;
- L'aggravation d'une maladie chronique ;
- Un «coup de chaleur».

Les symptômes qui doivent alerter

- Crampes musculaires ;
- Épuisement qui peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

**N° Canicule
ville de Pantin
01 49 15 38 40**



Plan canicule à Pantin

Le dispositif de gestion sanitaire des vagues de chaleur s'appuie sur une veille saisonnière, activée automatiquement entre le 1^{er} juin et le 15 septembre. Au niveau 3 «canicule», la gestion communale de l'alerte est activée :

- Mobilisation de personnes ressources
- Information générale de la population et des services concernés
- Suivi des personnes inscrites sur le registre canicule
- Personnes fragilisées : s'inscrire sur le registre canicule

Le registre canicule permet de répertorier les personnes vulnérables et ainsi de les suivre en cas de canicule : appels réguliers, conseils... Ce dispositif s'adresse :

- Aux retraités de plus de 65 ans
- Aux personnes en situation de handicap

S'inscrire sur le registre canicule

En ligne

sur mesdemarches.pantin.fr

Sur place

Étape 1 - je constitue mon dossier je télécharge et complète le formulaire «Inscription plan alerte canicule»

Étape 2 - je dépose et j'envoie mon dossier à :
pôle Prévention, Santé, Handicap
84/88, avenue du Général Leclerc

Pour s'inscrire ou inscrire un proche, un voisin isolé, âgé ou en situation de handicap au dispositif canicule pantinois

N° Canicule mairie : 01 49 15 38 40
www.ville-pantin.fr

Rubriques : Accueil Pratique > Propreté et déchets > Santé et prévention > Prévention alerte canicule

Attention : l'inscription est annuelle, il est nécessaire de se ré-inscrire chaque année.



Les risques liés à la menace terroriste

Le terrorisme désigne un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Face à la menace terroriste, l'État agit en anticipation et en réaction afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques. Le plan Vigipirate est un outil central du

dispositif français contre le terrorisme qui associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

L'objectif du plan vigipirate

- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste ;
- Développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs du plan ;

- Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, faciliter l'intervention, assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc limiter les effets du terrorisme.

Les trois niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des identifiants visibles dans l'espace public

Le niveau de vigilance

Correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.

Le niveau sécurité renforcée

Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.

Le niveau urgence attentat

Peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.



Les bons réflexes en cas d'attentat

AU QUOTIDIEN

- Rester vigilant en permanence même dans les périodes qui peuvent donner l'impression que la menace terroriste s'affaiblit ;
- Respecter les consignes principalement dans les lieux publics (gares, aéroports, lieux touristiques, centres commerciaux...) ;
- Ne pas laisser de bagages abandonnés ou sans surveillance ;
- Signaler les objets ou comportements suspects (appeler le 17) ;
- Respecter les consignes de sécurité et faciliter les opérations de contrôle
- Ne pas se garer dans les endroits qui font l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate ;
- Faciliter l'intervention des secours ou des forces de l'ordre ;
- Respecter strictement les consignes des services de secours et des forces d'intervention ;
- Éviter les mouvements de panique ;
- Se conformer rigoureusement aux consignes gouvernementales diffusées par les médias.

EN CAS D'ATTAQUE

S'échapper

Êtes-vous certain de pouvoir vous échapper sans risque ? Si oui

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
 - Laissez toutes vos affaires sur place
 - Ne vous exposez pas (courbez-vous)
 - Prenez la sortie la moins exposée
 - Utilisez un itinéraire connu
- Prévenez / alertez les personnes
 - Évitez les mouvements de panique
 - Facilitez les interventions des forces de sécurité et des services de secours

Se cacher, si vous ne pouvez pas vous échapper

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Éloignez-vous des fenêtres
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

Alerter

Une fois caché et en sécurité,appelez les secours

- Où ? Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs ;
- Quoi ? Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche).
- Qui ? Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du

- nombre de personnes blessées ou cachées.
- Comment se comportent-ils ? Regardent-ils la télé ? Quel moyen de communication ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !



Le risque sanitaire : épidémie, endémie et pandémie

Une épidémie, c'est une infection qui reste localisée géographiquement et sur une courte période de temps. Une endémie, c'est une infection qui reste localisée géographiquement mais qui est présente de façon permanente.

Une pandémie c'est une infection qui part d'une zone localisée puis s'étend au monde entier. Il peut y avoir des pandémies limitées dans le temps, ou des pandémies qui durent très longtemps.

La gestion sanitaire

La gestion sanitaire est définie comme l'ensemble des mesures prises pour contrôler une maladie, qu'elle soit endémique, épidémique ou même pandémique. Ces mesures peuvent être prises, selon le cas, à l'échelle locale (dans un établissement, une ville, un département, etc.) ou nationale, voire même mondiale.

La gestion sanitaire vise à :

- limiter la propagation de la maladie ;
- prendre en charge les personnes infectées ;
- dimensionner les capacités de soins en les adaptant à la situation (si cela n'est pas possible, préserver les capacités de soins en priorisant les prises en charge) ;
- chercher les moyens d'éradiquer la maladie (traitement, vaccin, mesures de prévention, etc.).

Comment bien s'informer

Les mesures de gestion sanitaire sont toujours décidées par les autorités sanitaires (ministères, agences gouvernementales, Assurance Maladie). Il faut donc s'informer sur les sites institutionnels et demander conseil, si nécessaire, à son pharmacien ou à son médecin traitant.

Il convient d'éviter les informations, interprétations ou solutions alternatives portées par les réseaux sociaux ou toutes sources non validées.

Les consignes de sécurité

AVANT

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez ou toussez ;
- Portez un masque de protection sur votre bouche et votre nez ;
- Évitez les contacts avec les personnes malades ;
- Faites-vous vacciner.

PENDANT

- Continuez à respecter les règles d'hygiène ;
- Si vous présentez des symptômes (fièvre...) :appelez votre médecin traitant ou le 15, ne vous rendez pas à l'hôpital directement. Un signalement rapide vous permettra d'être pris en charge et soigné rapidement ;
- Limitez vos sorties au strict minimum de façon à ne pas être exposé ;
- Évitez les contacts avec des malades ;
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée ;
- Portez un masque pour protéger votre entourage lorsque vous êtes grippé ou malade ;
- Pensez à prendre des nouvelles de vos proches et de vos voisins isolés ;
- Respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer en fonction de la situation.

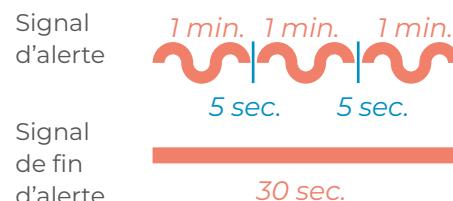
ALERTE ET SÉCURITÉ

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) sur l'ensemble du territoire national.

L'alerte peut être diffusée par des sirènes, des téléphones mobiles et autres moyens.

Ce signal consiste en 3 émissions successives, séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Lorsque tout risque est écarté pour les populations un signal de fin d'alerte est émis en continu d'une durée de 30 secondes à fréquence fixe.



FR-Alert, dispositif d'alerte et d'information des populations

Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des **zones concernées par un danger imminent**, vous pourrez recevoir une **notification** accompagnée d'un **signal sonore spécifique**, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

Les notifications pourront transmettre des informations sûres

- La nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel, etc.) ;
- L'autorité qui diffuse l'alerte ;
- La localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département, etc.) ;
- Les consignes à suivre (rester chez soi, évacuer la zone, etc.) ;
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



Les consignes individuelles de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, bien que ces consignes générales soient valables pour la majorité des situations, certaines mesures spécifiques doivent être adoptées en fonction du type de risque. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique... et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Le plan familial de mise en sûreté

Afin d'éviter la panique lors d'une catastrophe, un tel plan, préparé et testé en famille, permet de faire face à la gravité d'un sinistre en attendant les secours.

Le plan familial de mise en sûreté

AVANT

Prévoir les équipements minimums:

- radio portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

S'informer en mairie grâce au Document d'Information Communal Sur Les Risques Majeurs (DICRIM) :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte.

Organiser :

- le groupe dont vous êtes responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :

- y participer ou les suivre ;
- en tirer des enseignements pour mieux se préparer.

PENDANT

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque ;
- S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio France ;
- Informier le groupe dont on est responsable ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.

APRÈS

S'informer :

- écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.

Informier les autorités de tout danger observé.

Apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et handicapées) et se mettre à la disposition des secours.

Évaluer :

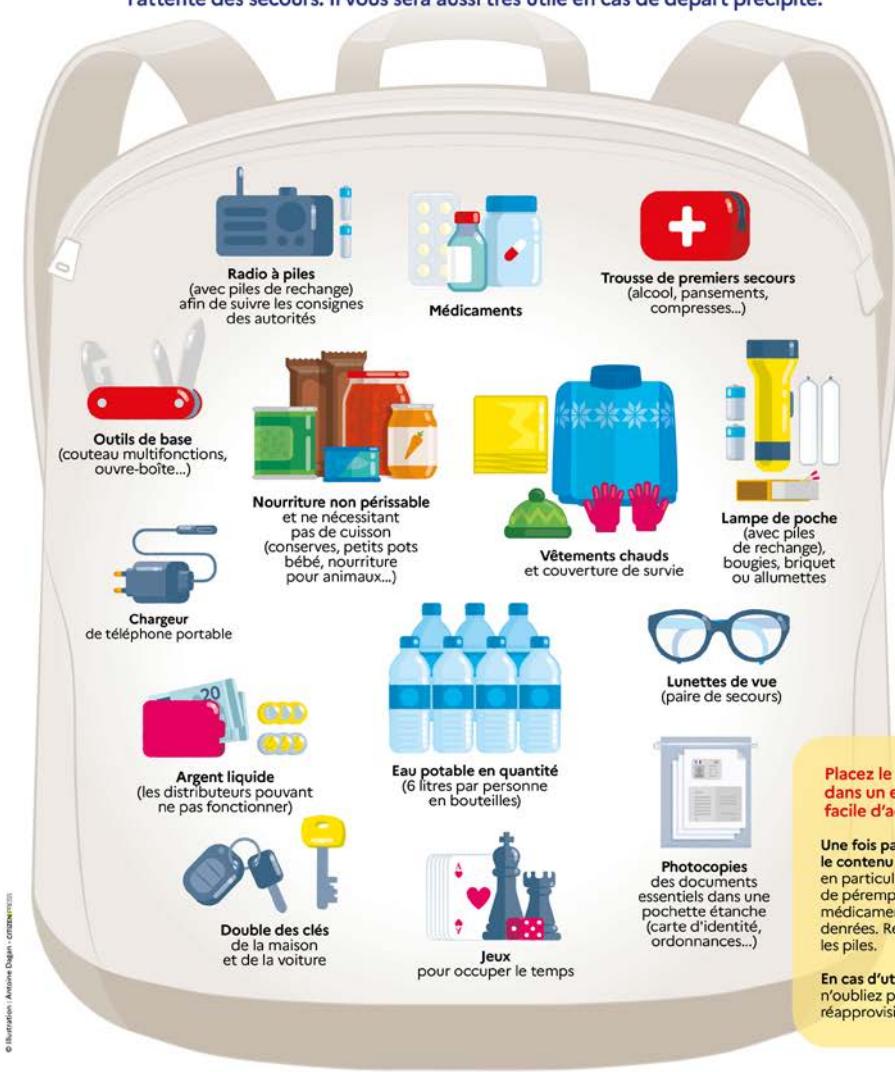
- identifier les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses.



Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Les numéros d'urgence utiles en cas de crise

LES NUMÉROS NATIONAUX

Pompiers **18**

Police **17**

SAMU **15**

Numéro européen des secours depuis les téléphones mobiles **112**

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques **114**

Préfecture 93 **01 41 60 60 60**

Météo France (0,15€ la minute) **0 890 71 14 15**

LES NUMÉROS MUNICIPAUX

Commissariat **01 41 83 45 00**

Police municipale **01 49 15 71 00**

Pôle Risques majeurs **01 49 15 61 22**

(de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - du lundi au vendredi)

Astreinte ville de Pantin **01 49 15 40 05**

(week-end, soir, nuit)

Alerte canicule ville de Pantin **01 49 15 38 40**

(inscription et urgence)

POUR ÉCOUTER LES MESSAGES ET CONSIGNES OFFICIELS

France Inter **87,8 MHZ**

Les radios FM nationales